

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°149 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL 01-09-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT - RENVAZE - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention de prestation de service Médecine professionnelle et préventive

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE****Exposé**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL s'est vue transférer de la part des communes membres, au titre des compétences supplémentaires, l'organisation de la gestion du service de médecine du travail.

Depuis, l'exercice de cette compétence s'est effectué sur le même périmètre que celui du SIVOS, à savoir que la prestation pouvait être proposée aux collectivités, établissements ou tout autre organisme qui le souhaitaient, qu'ils soient implantés ou non sur le territoire du SICOVAL.

Une convention de prestation de service entre le SICOVAL et la Mairie de Saint-Orens a été signée le 28 mai 2013 pour définir les modalités d'exécution et de financement de ce service sur l'année 2013, selon les modalités d'exécution fixées anciennement par le SIVOS des Portes du Lauragais.

Par avenant, cette convention a été reconduite selon les mêmes dispositions pour les années 2014, 2015 et 2016 pour un tarif de 57.80 € par agent.

Par délibération du 5 décembre 2016, le SICOVAL a fixé la nouvelle tarification du service « médecine préventive et professionnelle » à 58.15 € en établissant une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 0.6 % par rapport aux années précédentes. L'évolution annuelle de ce tarif correspond à l'évolution du point d'indice en 2017. Les autres dispositions restent inchangées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'accepter l'évolution de la tarification de ce service à 58.15 € par agent.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service de médecine du travail entre le SICOVAL et la Ville pour l'année 2017 ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3

D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 02-10-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT - RENVAZE - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget de la régie des transports - compte de gestion 2016

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2016
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2016 (ensemble des mouvements intervenus sur le Budget de la Régie des Transports en 2016, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2016.

	Solde d'exécution 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat brut de clôture 2016
Fonctionnement	17 623,02 €	- 7 546,09 €	10 076,93 €
Investissement	28 259,59 €	35 687,76 €	63 947,35 €
Solde	45 882,61 €	28 141,67 €	74 024,28 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget de la Régie des Transports pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2015,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2016,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2016 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget de la Régie des Transports :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 10 076,93 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 63 947,35 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :

+ 74 024,28 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2016.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 03-11-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT - RENVAZE - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget de la régie des transports – compte administratif 2016

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 5
- Abstention : 0

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**Exposé**

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2016.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2016 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 74 024,28 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2016 ou les engagements juridiques nés en 2016 et qui se concrétiseront en 2017 tant en dépenses qu'en recettes.

L'exercice 2016 ne comptabilise pas de restes à réaliser.

Dès lors, le **résultat net de clôture 2016** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2017 est de :

	Résultat brut de clôture 2016	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2016
Fonctionnement	10 076,96 €		10 076,93 €
Investissement	63 947,35 €		63 947,35 €
Solde	74 024,28 €		74 024,28 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du Budget de la Régie des Transports,

A l'unanimité Madame Georgette PERRAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERRAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2016, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'arrêter le Compte Administratif 2016 Budget de la Régie des Transports et l'ensemble de ses annexes.

DEL 04-12-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT - RENVAZE - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget de la régie des transports – budget primitif 2017

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 5
- Abstention : 0

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF 2017**Exposé**

Le Budget 2017 présente la stratégie portée par la commune concernant la Régie des Transports et exposée lors du débat sur les orientations budgétaires lors du conseil municipal du 31 janvier. Tous ces éléments ont été également, présentés lors d'une commission spécifique le 09/03 dernier:

- Maintien des marchés de ramassage scolaire en cours avec le Département jusqu'à début juillet 2018
- Recentrage des activités de transport sur les services privés de la commune (sorties scolaires, CCAS...)

Dans ce cadre, la commune décide à compter de 2017 de :

- Maintenir le budget annexe des transports pour les coûts liés aux marchés avec le Département. Il reprend également les écritures d'amortissements correspondants aux acquisitions antérieures.
- Réintégrer dans le budget communal, les frais liés à la réalisation des prestations de transport privé de la commune.

C'est en fin d'exercice 2018 que ce budget annexe sera clôturé, et l'ensemble des résultats et amortissements seront transférés sur le budget principal de la commune.

Par ailleurs, le compte administratif 2016 du budget annexe de la Régie des Transports qui vient être approuvé constate un excédent net de clôture de l'exercice 2016 de 74 024,28 €. Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2017.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2017 de la Régie des Transports selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement 2016 en recettes d'investissement (compte 001) : 63 947,35 €
- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (compte 002) :
10 076,93 € destiné à l'équilibre du budget 2017.

Des tableaux détaillés en fonctionnement et en investissement sont joints à l'issue de ce rapport.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu les résultats de l'exercice 2016,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 31/01/2017,

Considérant les résultats du compte administratif 2016 du budget des Transports et la conformité du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017,

Considérant le projet de Budget Primitif des Transports pour l'exercice 2017 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 des Transports comme suit :

- inscription du solde d'exécution d'investissement 2016 en recettes (compte 001) : 63 947,35 €
- inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes (compte 002) : 10 076,93 € destiné à l'équilibre du budget 2017.

ARTICLE 2

D'approuver le budget primitif 2017, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : Excédent/déficit antérieur reporté		63 947,35 €
Chapitre 002 : Excédent/déficit antérieur reporté		10 076,93 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 799,35 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections		32 894,65 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	32 894,65 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	96 842,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	806	
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		37 423,07 €
Total BP 2017	144 342,00 €	144 342,00 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DEL 05-13-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT - RENVAZE - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget principal – compte de gestion 2016

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2016 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2016, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2016.

	Solde d'exécution 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat brut de clôture 2016
Fonctionnement	2 244 704,33 €	880 561,11 €	3 125 265,44 €
Investissement	-113 863,46 €	-2 697 368,09 €	-2 811 231,55 €
Solde	2 130 840,87 €	-1 816 806,98 €	314 033,89 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2015,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2016,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2016 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget Communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 3 125 265,44 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 2 811 231,55 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :

+ 314 033,89 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2016.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 06-14-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget principal – compte administratif 2016

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 6
- Abstention : 1

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Exposé

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2016.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2016 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 314 033,89 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2016 ou les engagements juridiques nés en 2016 et qui se concrétiseront en 2017 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2016, les restes à réaliser sont portés à 1 829 848,04 € en recettes et 1 951 169,20 € en dépenses, soit un solde de -121 321 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2016** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2017 est de : + 192 712,73 €

	Résultat brut de clôture 2016	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2016
Fonctionnement	3 125 265,44 €		3 125 265,44 €
Investissement	-2 811 231,55 €	-121 321 €	-2 932 552,71 €
Solde	314 033,89 €	-121 321 €	192 712,73 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PERRAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERRAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2016, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2016 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	4 126 823,52 €
Recettes	1 429 455,43 €
Résultat de l'exercice	- 2 697 368,09 €
Reprise du solde d'exécution 2015	- 113 863,46 €
Résultat de clôture	- 2 811 231,55 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	16 621 126,65 €
Recettes	17 501 687,76 €
Résultat de l'exercice	+ 880 561,11 €
Reprise du solde d'exécution 2015	+ 2 244 704,33 €
Résultat de clôture	+ 3 125 265,44 €

Résultat global + 314 033,89 €

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 07-15-2017

DATE DE CONVOCATION :

22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Fiscalité directe – vote des taux d'imposition 2017

Résultat du vote

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017
Exposé
A) Les bases fiscales

La notification des bases 2017, à travers l'état 1259 MI reçu mi-mars, fait apparaître une évolution des bases 2017 de :

=> + 0,4% de revalorisation des valeurs locatives fixées par la loi de finances 2017 (+1 % en 2016)

=> + 1,3 % des bases physiques de taxe d'habitation et 0,8% des bases de foncier bâti

	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	18 849 687	18 929 782	19 249 000
<i>évolution</i>	4,4%	0,4%	1,7%
<i>variation nominale</i>	0,9%	1%	0,4%
<i>variation physique</i>	3,5%	-0,6%	1,3%
Taxe foncière bâtie	16 824 824	17 037 406	17 250 000
<i>évolution</i>	3,0%	1,3%	1,2%
<i>variation nominale</i>	0,9%	1,0%	0,4%
<i>variation physique</i>	2,1%	0,3%	0,8%
Taxe foncière non bâtie	47 788	47 200	48 100
<i>évolution</i>	2,5%	-1,2%	1,9%

B) Les taux

Pour 2017, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité, au niveau de 2016.

	2016	2017
Taxe d'habitation	15,86%	15,86%
Taxe foncière bâtie	19,86%	19,86%
Taxe foncière non bâtie	114,26%	114,26%

Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2017 de la collectivité s'élèvera à 6 533 700 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état n° 1259 MI des Services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 20176 comme suit :

TAXE D'HABITATION	15,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	114,26%

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 2 8 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 0 3 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 08-16-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Reprise de provisions 2017

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

REPRISE DE LA PROVISION CŒUR DE VILLE

Exposé

Par délibération n°37/2016 du 05 avril 2016, la commune a constitué une provision de 564 000 € pour permettre le financement des opérations associées au projet de cœur de ville.

Dans le cadre de l'équilibre du budget 2017, et dans la mesure où des projets structurants sont inscrits dans ce budget et particulièrement, le lancement de la construction de la Maison des Arts Martiaux, il est proposé d'utiliser cette provision

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général et consiste en une technique comptable permettant de réserver des crédits pour assumer des dépenses futures.

Ce provisionnement a permis, par une dépense de fonctionnement de réserver les crédits en 2016. Il convient de procéder à une reprise partielle, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au budget primitif 2017, pour un montant total, soit 137 545 €.

D'une manière générale, les provisions constituées sont retracées dans un état annexé au budget primitif et au compte administratif, qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 08 juillet 2014, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,

Vu la délibération n°37/2016 du 05/04/2016 relative à la constitution d'une provision pour le financement des opérations associées au projet de Cœur de Ville,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise partielle de cette provision dans le cadre du budget 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à une reprise partielle de la provision relative au financement des opérations associées au projet de cœur de ville, pour un montant de 137 545 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 09-17-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget principal – budget primitif 2017

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé

Le compte administratif 2016 qui vient être approuvé constate un excédent net de clôture de l'exercice 2016 de 192 712,73 €. Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2017. Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2017 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses d'investissement, compte 001 : 2 811 231,55 €,
- Inscription des restes à réaliser 2016 en investissement : 1 951 169,20 € en dépenses d'investissement, et 1 829 848,04 € en recettes d'investissement,
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 en recettes d'investissement : 2 933 000,00 €,
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 192 265,44 €.

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la Ville pour 2017 est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu les résultats de l'exercice 2016,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 31/01/2017,

Considérant les résultats du compte administratif 2016 du budget de la Ville et la conformité du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2016 au budget 2017,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : 2 811 231,55 €
- Inscription des restes à réaliser 2016 en investissement : 1 951 169,20 € en dépenses, et en recettes 1 829 848,04 €
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du
- Besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : 2 933 000,00 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : 192 265,44 €

ARTICLE 2

D'approuver le budget primitif 2017, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : Excédent/Déficit antérieur reporté	2 811 231,55 €	
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté		192 265,44 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 569 718,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 637 737,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		251 500,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	255 164,00 €	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 162 950,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 162 950,00 €	
Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations		510 500,00 €
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	273 173,00 €	571 199,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	571 199,00 €	273 173,00 €
Chapitre 10 : Dotations, réserves		3 224 279,96 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		1 229 455,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	933 950,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	454 450,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 562 426,25 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 056 600,00 €	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		14 768,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 154 568,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières	226 664,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes		1 628 112,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes		12 227 471,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		2 370 606,00 €

	Dépenses	Recettes
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		410 057,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers		1 025,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		88 245,56 €
Chapitre 78 : Reprise de provisions		137 545,00 €
Total	26 671 830,80 €	26 793 151,96 €
Restes à réaliser 2016	1 951 169,20 €	1 829 848,04 €
Total 2017	28 623 000,00 €	28 623 000,00 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DEL 10-18-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Admission en non-valeur

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR**Exposé**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville en octobre 2016, des demandes d'admission en non valeurs d'une part pour des créances minimales et d'autre part, concernant des titres de recettes considérés comme irrécouvrables par la trésorerie.

D'une façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable, mais n'entraîne pas l'extinction des créances au profit de la commune.

1/ Les non-valeurs correspondant aux créances minimales concernent des créances inférieures à 30 €. Compte tenu des enjeux et de l'ancienneté de ces créances, le trésorier précise qu'aucune poursuite ne peut plus être engagée sur ces sommes.
Elles s'élèvent à 188,60 € et concernent 17 titres.

2/ Les autres non-valeurs présentées concernent des factures de cantine pour un montant de 7 065,35€, des factures de crèche pour un montant de 1 230,63€, des factures d'ordures ménagères pour un montant de 7 454,24€ et des factures d'expertise fourrière pour un montant de 1 327,40€.

Considérant les demandes du Trésorier Principal, la commune admet en non valeurs, la somme de 17 266,22€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'admettre en non-valeur pour la somme de 17 266,22€ conformément aux bordereaux de situation n°s 1930781531/2016, 1183190831/2016 et à la liste n°2010990231.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 11-19-2017

DATE DE CONVOCATION :

22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Remise gracieuse

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REMISE GRACIEUSE**Exposé**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de Grenade a présenté à la ville en juin 2016, une demande de remise gracieuse concernant des taxes d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L.251 du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La demande de remise gracieuse s'élève à un montant de 384,00€.

Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor, la commune prononce la remise gracieuse de majoration des taxes d'urbanisme, pour un montant de 384,00€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De prononcer la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement pour des taxes d'urbanisme, conformément au courrier du Trésorier de Grenade en date du 14 juin 2016 pour un montant de 384,00€.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL 12-20-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification du règlement du Temps Périodique Méridien

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS PERISCOLAIRE
MERIDIEN**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé au projet de délibération ci-après, a été revu, pour prendre en compte des modifications en lien avec la mise en place du Portail Famille (Article 4 le délai d'inscription, de modification et de résiliation sera au plus tard le mercredi minuit) mais également sur la composition de la commission menus (Article 11).

Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017, le lundi 4 septembre.

Il a été présenté en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le jeudi 2 mars 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification du règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **28 MARS 2017**
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **03 AVR. 2017**
Affichage, publication ou notification le :

TEMPS PERISCOLAIRE MERIDIEN

Article 1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par la Municipalité de Saint-Orens de Gameville, régit le fonctionnement du Temps Péri-scolaire Méridien dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Article 2 : Définition du Temps Péri-scolaire Méridien

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le Temps Péri-scolaire Méridien est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de la classe de l'après-midi.

Le Temps Péri-scolaire Méridien du mercredi est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de l'enfant :

- Par ses parents (ou par une personne autorisée) entre 13h00 et 13h50 ;
- Ou le début de l'activité de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) auquel il est inscrit.

Le Temps Péri-scolaire Méridien est un temps éducatif global qui comprend le temps du repas et le temps d'animation.

Ce temps d'animation est organisé en ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), par le gestionnaire en charge des activités péri-scolaires. L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés du gestionnaire et de personnels municipaux mis à la disposition de celui-ci durant les heures d'ouverture de l'ALAE.

Article 3 : Conditions d'admission

Le Temps Péri-scolaire Méridien est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Orens de Gameville.

Article 4 : Inscription, modification, résiliation

L'inscription au Temps Péri-scolaire Méridien vaut réservation du temps d'animation et commande du repas.

Cette inscription est obligatoire, pour des raisons logistiques. L'inscription peut être effectuée à tout moment en cours d'année scolaire.

Cette inscription peut être résiliée ou modifiée, par écrit. La demande doit être formulée au Service Guichet Famille ou par le biais du Portail Famille, le mercredi minuit au plus tard, pour une résiliation ou modification prenant effet la semaine suivante.

Note : Tout repas pris à la restauration scolaire sans inscription fera l'objet d'une facturation.

Article 5 : Périodicité

Les parents pourront, lors de l'inscription, déterminer librement le nombre de repas que l'enfant prendra par semaine en précisant les jours prévus.

Article 6 : Tarifs

Le Temps Péri-scolaire Méridien est un temps éducatif global, son tarif inclut celui de l'animation et du repas.

Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal en fonction des revenus de la famille :

- Lors de la demande d'inscription, les parents qui souhaitent bénéficier de la modulation des tarifs doivent fournir auprès du Service Guichet Famille, l'avis d'imposition de l'année n-1. A défaut de présentation de ce document, il sera fait application du tarif le plus élevé.
- La détermination de la tranche tarifaire se fera à partir de la dernière feuille d'impôt en possession des familles et du nombre de personnes vivant au foyer, selon la formule :

$$Q = \frac{\text{Revenus déclarés n-1}}{12 \times \text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

- Dans le cas d'une baisse substantielle de revenus par rapport à l'année n-1, ou en cas de changement de situation : le revenu servant à déterminer le tarif applicable pourra être réexaminé.

Toute situation sera prise en compte après une demande écrite à adresser au Service Guichet Famille et sur présentation de pièces justificatives.

Note : L'examen de toute situation n'aura pas d'effet rétroactif.

Article 7 : Règlement

Le règlement est dû pour chaque jour de réservation et dès que le service du Temps Périodique Méridien est assuré.

Les parents s'acquittent des frais du Temps Périodique Méridien, au vu de la facture qui leur est directement adressée, tous les mois.

- ■ En cas d'inscription occasionnelle, le paiement peut s'effectuer à la commande.
- ■ En cas de non-paiement de la facture et après la relance habituelle, le dossier sera transmis au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.
- ■ En cas de grève, si l'enfant ne peut pas être accueilli sur le Temps Périodique Méridien, ce temps ne sera pas facturé.

Article 8 : En cas d'absence

- ■ Dès le premier jour d'absence, les parents doivent **obligatoirement** prévenir le Service Guichet Famille.
- ■ En cas d'absence de l'enfant, les deux premiers jours d'absence sont dus.
- ■ Les jours suivants seront déduits à **condition** que l'information transmise le premier jour soit confirmée par écrit (courrier et/ou courriel) et accompagnée d'un certificat médical obligatoirement remis au Service Guichet Famille.

Note : Toute situation particulière devra faire l'objet d'une requête écrite, justifiée et adressée au service Guichet Famille.

Article 9 : Régimes particuliers

Les enfants peuvent bénéficier de régimes particuliers à **condition** qu'ils prennent leur repas tous les jours de la semaine, dans les situations dérogatoires et exceptionnelles suivantes :

- ■ Pour les allergies alimentaires, les modalités d'accueil des enfants concernés sont définies par le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
 - Le dossier de PAI est à constituer à l'école auprès des directeurs en coordination avec le médecin de l'Education Nationale, en présence, si besoin, d'un représentant du Service Enfance-Scolaire et du directeur ALAE.
 - Un **certificat médical**, émanant d'un médecin spécialiste allergologue, spécifiant les allergies alimentaires de l'enfant, devra être obligatoirement joint au dossier.
- ■ Pour les régimes médicaux (sans sel ajouté, sans sucre ajouté, limité en matières grasses) : un **certificat médical** devra être fourni à l'inscription.
- ■ Pour les régimes selon convenance personnelle (sans viande, sans porc) : une **demande écrite** devra être fournie lors de l'inscription.

Toute demande de régime médical et/ou particulier fera l'objet d'une demande à adresser à la Direction de l'Education. Celle-ci devra être obligatoirement effectuée et renouvelée **annuellement**, au moment des inscriptions.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

En cas d'indiscipline d'un enfant de nature à perturber le service du Temps Périodique Méridien, Madame le Maire signalera les faits aux parents et pourra prononcer une **sanction** allant d'une exclusion temporaire d'une semaine à l'exclusion définitive du service.

Article 11 : Commission des Menus

Madame le Maire est Présidente de cette Commission qui se réunit au moins cinq fois par an.

Pour le suivi et la composition des menus, il est créé une Commission des Menus regroupant :

- ■ Les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Orens de Gameville,
- ■ Un représentant des Associations de Parents d'Elèves par école,
- ■ Un représentant des Parents d'Elèves non affilié, par école
- ■ Des élus municipaux,
- ■ Un représentant du **gestionnaire en charge des activités périodiques**, accompagné d'un enfant délégué par groupe scolaire.
- ■ Un agent de restauration scolaire pour chaque école de Saint-Orens de Gameville,
- ■ La diététicienne de la cuisine centrale et le responsable du service restauration

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 Mars 2017

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

DEL 13-21-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Saint-Orens Pétanque Club

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Exposé

Madame le Maire expose que le Saint-Orens Pétanque Club s'est qualifié pour disputer la finale de la Coupe de France des Clubs à TOURS les 16, 17, 18 & 19 mars devant les caméras de l'Equipe 21. Peu d'associations sportives saint-orennaises ont atteint ce stade de la compétition dans leur catégorie ! Les membres de l'association ont séjourné 4 jours à Tours après avoir passé 3 jours à Compiègne pour se qualifier. Auparavant ils se seront déplacés à Ax, dans le Béarn, les Landes, à Bordeaux, etc... Avec un groupe d'une douzaine de personnes, ces déplacements, l'hôtellerie, la restauration engendrent des frais, raison pour laquelle ils sollicitent une aide exceptionnelle de la Ville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues,

Considérant l'analyse de la demande formulée par l'association au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ TTC à l'association Saint-Orens Pétanque Club.

ARTICLE 2

D'inscrire les sommes au budget de la Ville sur l'exercice 2017.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **28 MARS 2017**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **03 AVR. 2017**

Affichage, publication ou notification le :

DEL 14-22-2017

DATE DE CONVOCATION :

22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI - COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU - HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Approbation de la convention type Mécénat Festival des Arts Numériques

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE POUR LE MECENAT
D'ENTREPRISES SUR LE PROJET FESTIVAL DES ARTS NUMERIQUES**

Exposé

La mission mécénat doit se doter d'outils pour formaliser les partenariats de type mécénat avec les entreprises et fondations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant l'intérêt pour la mission mécénat de se doter d'un outil de contractualisation avec les entreprises ou fondations mécènes sur le projet Festival des arts numériques.

Considérant que cette convention « type » présente les formes de mécénat et les contreparties de manière exhaustive.

Considérant que cette convention fait office de facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider l'utilisation de cette convention comme outil unique de contractualisation avec les entreprises et fondations mécènes sur le projet Festival des arts numériques.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de la mission mécénat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DEL 15-23-2017

DATE DE CONVOCATION :
22/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi vingt-huit mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT -
LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - ARCARI -
COLOMINA - POIRIER - CLEMENT - UBEDA - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY - TABURIAU -
HARRAT - DEL BORRELLO - MERONO - SARRAILH - LUMEAU-PRECEPTIS - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN - LASSUS PIGAT – RENVAZE – SAUMIER - CAPELLE-SPECQ

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur JOP
Madame LASSUS PIGAT	à	Monsieur LOURME
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur MOREAU

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance

OBJET : Cession d'une parcelle du domaine privé de la Commune rue des Pradelets

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
SITUÉE RUE DES PRADELETS À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Un permis de construire a été accordé à la SARL ALTUS I, représentée par Mme Valérie BOURGEOIS-AUTHIE, en date du 12/11/2015, pour autoriser l'édification d'un bâtiment collectif de 22 logements sur une parcelle cadastrée n° BO 232, sise 50 Rue de Lalande à Saint-Orens.

Malgré cette autorisation, une régularisation de l'implantation dudit projet, et particulièrement son prospect, a dû être envisagée à posteriori par le biais de l'engagement d'une procédure de cession de foncier au promoteur.

Il s'agit en effet d'une parcelle de 55 m², nouvellement référencée au cadastre sous le n° BO 284 suite à une récente division parcellaire, et qui a été détachée d'une parcelle issue du domaine privé de la Commune (partie d'un ancien fossé public désaffecté et busé).

La Commune souhaite aujourd'hui que cette parcelle soit cédée à la SARL ALTUS I, représentée par Mme Valérie BOURGEOIS-AUTHIE, pour un montant de 5 500 € HT, soit 100 € du m², afin de régulariser l'emprise du projet et son prospect.

De fait, il est proposé d'acter l'opportunité de ce projet et sa poursuite.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession à titre onéreux de la parcelle issue du domaine privé de la Commune et référencée au cadastre sous le n° BO 284 à la SARL ALTUS I, représentée par Mme Valérie BOURGEOIS-AUTHIE.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 03 AVR. 2017

Affichage, publication ou notification le :